

### **AVIS PUBLIC**

### **ORDONNANCES**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2017 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

## A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 6) » :

- 1. Ordonnance ORD2717-046 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
- 2. Ordonnance ORD2717-047 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
- 3. Ordonnance ORD2717-048 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
- 4. Ordonnance ORD2717-049 permettant de circuler en véhicules hippomobiles (*Règlement sur les véhicules hippomobiles*, R.R.V.M., c. V-1, art. 22).

# B – Ordonnances relatives à la promotion commerciale « Vente trottoir de septembre », organisée par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2017 :

- 1. Ordonnance ORD2717-050 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
- 2. Ordonnance ORD2717-051 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
- 3. Ordonnance ORD2717-052 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

### C – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :

- 1. Ordonnance ORD2717-053 Permettant l'implantation d'une zone de débarcadère à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarrre, situé au 3125, avenue Fletcher (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
- 2. Ordonnance ORD2717-054 Permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie situé au 9620, rue de Marseille (*Règlement sur la circulation et le stationnement,* R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 8<sup>E</sup> JOUR D'AOÛT 2017.

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Magella Rioux